

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Sainghin-en-Weppes

dossier n° PA 059 524 21 B 0001

date de dépôt : 17 mars 2021
demandeur : NORD TERRAIN
pour : Division parcellaire
adresse terrain : 11-13 rue de l'égalité
à Sainghin-en-Weppes (59184)

ARRÊTÉ N° 2021/14
Accordant un permis d'aménager
au nom de la commune de Sainghin-en-Weppes

Le Maire de Sainghin-en-Weppes,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 17 mars 2020 par la SARL NORD TERRAIN représentée par M. Romain CAILLET, siège social sis 5 bis rue Armand Carel à LILLE (59 000)

Vu l'objet de la demande :

- pour la division parcellaire en vue de bâtir ;
- sur un terrain situé 11-13 rue de l'égalité, à Sainghin-en-Weppes (59184) ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE approuvé le 12/12/2019 ;

Vu l'avis de la DRAC en date du 16/04/2021 ;

Vu l'avis d'ENEDIS en date du 30/03/2021 ;

Vu l'avis d'ILEO réputé favorable ;

Vu l'avis de la MEL en date du 27/05/2021 ;

Vu le courrier d'engagement du propriétaire ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le permis d'aménager est **ACCEPTÉ**.

OBSERVATION 1 : l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis émis par les services de Lille Métropole Européenne concernant l'assainissement. Une participation d'assainissement sera instruite sur ce projet, dont le montant vous sera communiqué ultérieurement.

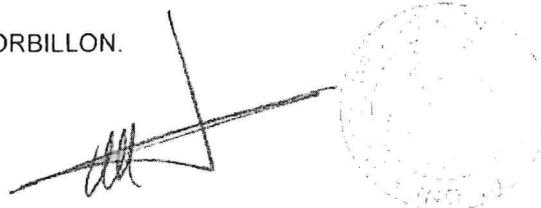
OBSERVATION 2: en application des articles L331 et suivants et R331 et suivants du code de l'urbanisme, votre projet est susceptible d'être soumis à la taxe d'aménagement dont le montant vous sera communiqué ultérieurement

PRESCRIPTION 1 : l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis émis par les services de Lille Métropole Européenne : Dès l'obtention de l'arrêté du permis ou au plus tard dès le démarrage du chantier, le pétitionnaire devra faire une demande de raccordement au service assainissement de l'Unité Territoriale de Marcq-La Bassée, 1 rue de Sequedin 59160 LOMME.

PRESCRIPTION 2 : l'attention du pétitionnaire est attirée sur l'avis émis par les services de Lille Métropole Européenne concernant la voirie : Le pétitionnaire sollicitera un arrêté d'alignement afin de fixer la limite du domaine public et du domaine privé. Le pétitionnaire se rapprochera de l'Unité Territoriale de Marcq-La Bassée pour l'enlèvement du mobilier urbain.

Sainghin-en-Weppes Le 3 juin 2021

Le Maire,
Matthieu CORBILLON.



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie : le 17/03/2021

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R424-21 et R424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

-adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

-installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

-dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers.

Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus quinze jours après le dépôt du recours.

-dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles d'urbanisme et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L242-1 du code des assurances.

VILLE DE
SAINGHIN EN WEPPE

Section AH n°324-673
n°11 et 13 Rue de l'Egalité

PLAN PARCELLAIRE



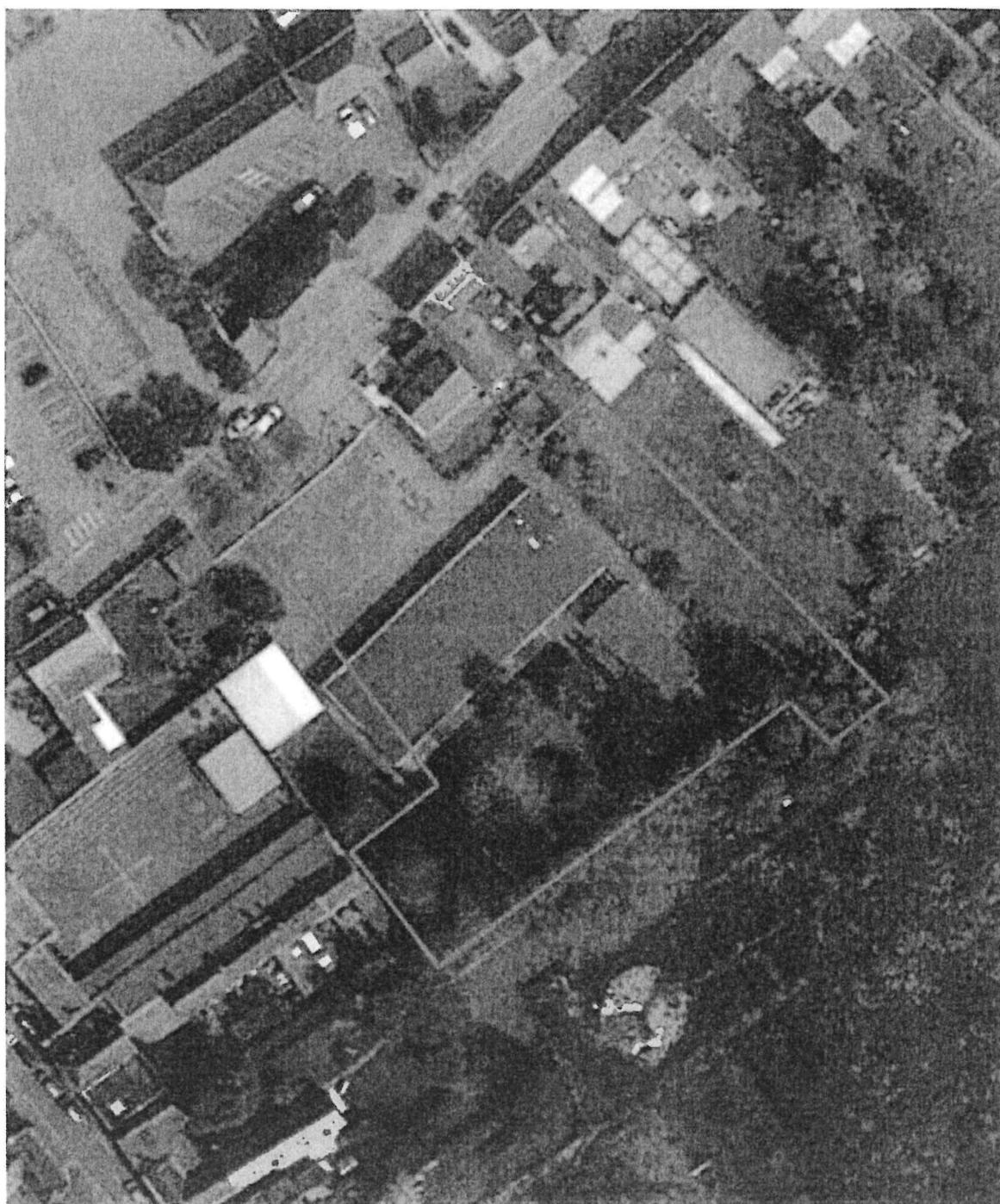
119441
Echelle : 1/1000

S.C.P ESTADIEU Antoine - GEOMETRE-EXPERT
5bis Rue Armand Carrel 59000 LILLE
03.20.85.10.00 aestadieu@nordnet.fr

VILLE DE
SAINGHIN EN WEPPES

Section AH n°324-673
n°11 et 13 Rue de l'Egalité

PHOTOGRAPHIE DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE



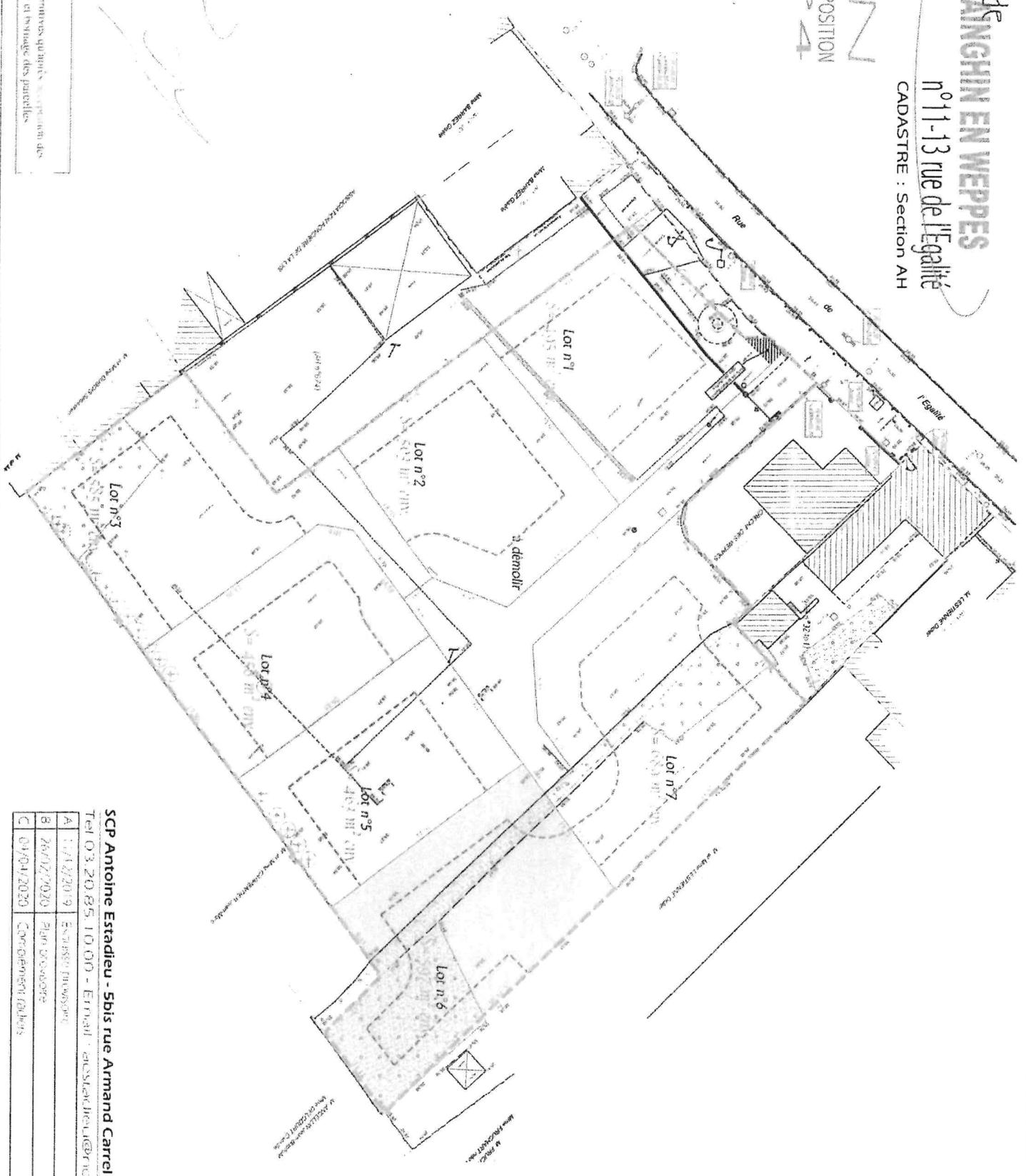
119441
Sans échelle

S.C.P ESTADIEU Antoine - GEOMETRE-EXPERT
5bis Rue Armand Carrel 59000 LILLE
03.20.85.10.00 aestadieu@nordnet.fr

Commune de SAINGHIN EN WEPPES

n° 1-13 rue de l'Égalité
CADASTRE : Section AH

PLAN DE DIVISION ET DE COMPOSITION PARCELLES



SCPA
STADIEU
généraliste

Dossier n° 119441
Créé en Décembre 2019
Echelle 1/400
(1 cm pour 4m00)
Fichier : 119441_V4_Division.dwg

NOTA :
Les cotes et surfaces ne seront définitives qu'après vérification des limites diviseuses, division cadastrale et levage des parcelles.

SCP Antoine Estadiou - Sbis rue Armand Carrel 59000 LILLE
Tel 03 20 85 10 00 - Email : antestadiou@rordnet.fr

A	11/12/2019	Esquisse préliminaire
B	26/12/2020	Plan définitif
C	03/04/2020	Constatement final